

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
11	ADHESION A LA CONSULTATION FAITE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE ET SANTE des agents	R.H	Approuvée
12	RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 05/2024 SUITE ERREUR DE PLUS CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	FINANCES	Approuvée
13	DELIBERATION SPECIFIQUE A L ARTICLE FETE ET CEREMONIES 6232	FINANCES	Approuvée
14	APPROBATION D UNE CONVENTION AVEC BA SOLUTIONS	FINANCES	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 19 juillet 2024

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 19 juillet 2024



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 11/2024 -

SEANCE DU 16 juillet 2024

Adhésion à la convention faite par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé des agents

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 7
représentées : 2
excusé :
Absentes
votants : 9

Résultat des votes :
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 16 juillet à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Président de séance, et suivant la convocation du 05 juillet 2024.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, MESTRE Pierre, Bernard CATHELAN et Mesdames CALABRESE Jacqueline, Mireille RUBBIONI, Marie Jeanné HUNIAK, ADELL Brigitte.

REPRESENTEES : Madame Emilie Jarillot donne pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN et Madame Christiane MATTIA donne pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00. En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jacqueline CALABRESE

Objet : Adhésion à la convention faite par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé des agents

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 dont les modalités restent à venir :

- **A minima** : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

- **Au plus** : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposée par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Bouches du Rhône a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par



courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Pour :

Risque prévoyance

- **Réalise** toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, **un contrat collectif à adhésion obligatoire** pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à **effet du 1er janvier 2025**,
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Risque santé

- **Réalise** toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du **1er janvier 2026**,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 19/7/24
et publié, affiché ou notifié le : 19/7/24



Le Président

Jepian
Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 12/2024 -

SEANCE DU 16 juillet 2024

**Rectification de la
délibération 05/2024
suite à une erreur de
plume concernant
l'Adoption du Budget
Primitif 2024**

Nombre de membres :

en exercice : 9

présents : 7

représentées : 2

excusé :

Absentes

votants : 9

Résultat des votes :

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 16 juillet à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Président de séance, et suivant la convocation du 05 juillet 2024.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, MESTRE Pierre, Bernard CATHELAN et Mesdames CALABRESE Jacqueline, Mireille RUBBIONI, Marie Jeanne HUNIAK, ADELL Brigitte.

REPRESENTEES : Madame Emilie Jarillot donne pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN et Madame Christiane MATTIA donne pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Objet : Rectification de la délibération 05/2024 suite à une erreur de plume concernant l'Adoption du Budget Primitif 2024

Lors du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 la délibération n°5/2024 a été approuvée. Le 17 avril 2024, la Direction Générale des Finances Publiques a fait savoir qu'une erreur de plume de 05 centimes s'était glissée dans la délibération et demande la rectification de cette délibération.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 05/2024 et de la remplacer après correction de l'erreur de plume en inscrivant en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement la somme suivante : 144 276,25 €

Considérant que l'équilibre global du budget primitif 2024 du CCAS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 276.25€	144 276.25 €
TOTAL	144 276.25 €	144 276.25 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Annule et Remplace la délibération n° 05/2024

Approuve le budget Primitif 2024 du CCAS de PLAN d'ORGON rectifié et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PJ n°1 : Budget Primitif



Le Président


Jean Louis LEPHAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 19/7/24
et publié, affiché ou notifié le : 19/7/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 013-261301600-20240716-12_2024-DE



BP 2024 CCAS

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
011	Charges à caractère général	70 480,00		Résultat de fonctionnement reporté 2023	43 976,25
012	Charges de Personnel	50 696,25	002	Produits des services du domaine	300,00
65	Autres charges de gestion courante	23 100,00	70	Dotations et subventions	100 000,00
	Total des Dépenses	144 276,25	74	Total des Recettes	100 300,00
					144 276,25

Annexe 1 - ccas 16 07 2024

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Prefecture le : 19/7/24
et publié, affiché ou notifié le : 19/7/24



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 13/2024 -

SEANCE DU 16 juillet 2024

**Délibération
spécifique à l'article
« Fête et Cérémonies
- 6232 »**

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 7
représentées : 2
excusé :
Absent
votants : 9

Résultat des votes :
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 16 juillet à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Président de séance, et suivant la convocation du 05 juillet 2024.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, MESTRE Pierre, Bernard CATHELAN et Mesdames CALABRESE Jacqueline, Mireille RUBBIONI, Marie Jeanne HUNIAK, ADELL Brigitte.

REPRESENTEES : Madame Emilie Jarillot donne pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN et Madame Christiane MATTIA donne pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Objet : Délibération spécifique à l'article « Fête et Cérémonies - 6232 »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Les colis de Noël pour les seniors
- Les repas de fêtes des seniors
- Les animations et spectacles pour les seniors
- Les frais des repas annuels des agents municipaux et du CCAS.



Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles à l'occasion de concerts, spectacles, prestations, lorsque ces derniers font l'objet d'une gratuité pour les spectateurs.
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés,

Après présentation de la liste des dépenses éligibles au compte 6232 Fêtes et cérémonies.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Autorise les dépenses ci-dessus à affecter au compte 6232 pour les fêtes et cérémonies du CCAS et pour les crédits ouverts pour l'exercice 2024 et pour les exercices suivants.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.



Le Président

Jepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 19/7/24

et publié, affiché ou notifié le : 19/7/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 14/2024 -

SEANCE DU 16 juillet 2024

Approbation d'une convention avec l'entreprise « BA SOLUTIONS »

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 7
représentés : 2
excusé :
Absent
votants : 9

Résultat des votes :
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 16 juillet à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Président de séance, et suivant la convocation du 05 juillet 2024.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, MESTRE Pierre, Bernard CATHELAN et Mesdames CALABRESE Jacqueline, Mireille RUBBIONI, Marie Jeanne HUNIAK, ADELL Brigitte.

REPRESENTEES : Madame Emilie Jarillot donne pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN et Madame Christiane MATTIA donne pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Objet : Approbation d'une convention avec l'entreprise « BA SOLUTIONS »

Afin de créer un partenariat entre le CCAS et « BA Solutions » il y a lieu de l'autoriser à signer une convention avec cette entreprise.

Cette convention permettra la mise en place d'une assistance technique en matière de politique sociale auprès de notre CCAS dans l'intérêt des administrés et est complété par des prestations d'écrivain public.

Elle s'articulera entre deux types d'actions :

-Permanences dans la commune pour des prestations d'écrivain public

-Mission d'assistance et de conseil : veille technique et juridique, analyses diverses dans le domaine de la politique sociale.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 013-261301600-20240716-14_2024-DE



Le prix des prestations s'établissant comme suit :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC
Vacation juridique le MARDI	135,00 €
Vacation juridique le VENDREDI	54,00 €
Vacation juridique exceptionnelle journée complète	135,00 €
Vacation juridique exceptionnelle demi-journée	54,00 €
Assistance conseil forfait	140,00 €
Frais de déplacements forfait	32,00 €

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et elle sera renouvelée pour un an à compter du 1 er janvier 2025 et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
Autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre le CCAS de Plan d'Orgon et BA Solutions.

PJ n°2 : Convention « BA Solutions »



Le Président

Jepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 19/7/24
et publié, affiché ou notifié le : 19/7/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
LE CCAS DE PLAN D'ORGON
Et
L'Entreprise Brigitte ADELL - « BA Solutions »

La présente convention est conclue entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Plan d'Orgon, ci-dessous désigné CCAS, sis Hôtel de ville – Place de la Mairie – 13750 Plan d'Orgon

Représenté par son Président, Monsieur le Maire, Jean-Louis LEPIAN, dûment habilités à signer la présente convention par délibération n°14-2024 du 16 juillet 2024

Et

Brigitte ADELL - BA Solutions sise 32 Lotissement Le Grand Vallat 13690 GRAVESON, - SIREN : 829 664 572 – SIRET : 829 664 572 00015 - APE 9609Z

Dûment habilitée à signer la présente convention,

Préambule :

La présente convention a pour objet, la création d'un partenariat entre le CCAS de Plan d'Orgon et BA Solutions par la mise en place d'une assistance technique en matière de politique sociale auprès du CCAS de la commune dans l'intérêt des Administrés de la commune, suivie de prestations d'écrivain public.

Article 1 : Cadre de la convention

Il a été convenu, d'un commun accord, pour permettre la réalisation de ce projet, deux types d'action :

1/permanences dans la commune de Plan d'Orgon d'écrivain public.

Le partenariat correspond pour les Administrés à une prestation d'écrivain public, d'assistance technique dans le cadre des relations avec les diverses administrations, telles que MDPH « Maison Départementale pour les Personnes Handicapées », la CARSAT, etc..... en raison de **2 permanences par mois**.

2/ missions d'assistance et de conseil

- **Veilles technique et juridique pour le CCAS avec élaboration de fiches de procédure.**
- **Analyses diverses dans le domaine de la politique sociale de la Commune de Plan d'Orgon.**

Les prestations objet du 2/ pourront se faire en tous lieux et sur demande formulée exclusivement par Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Président de droit ou Madame Jocelyne VALLET, maire-adjointe.

Article 2 : Modalités pratiques de fonctionnement

Avant propos :

Bénéficiaires : Les permanences sont destinées aux administrés de la commune de Plan d'Orgon.

A. Par le CCAS

Locaux et aides techniques :

Mise à disposition de :

- Une salle pouvant accueillir 1 à 3 personnes afin de recevoir les administrés en toute confidentialité avec un accès aux sanitaires,
- Un photocopieur,
- Un branchement internet et téléphone.

Le CCAS devra :

- Communiquer sur cette prestation proposée aux administrés de la Commune de Plan d'Orgon.
- S'assurer de la disponibilité de la salle durant les permanences.

B. Par Brigitte ADELL - BA Solutions

Moyens matériels :

Envoi des supports pédagogiques et ou techniques au CCAS.

Moyens humains :

* L'animateur sollicité pour assurer les permanences sera :

Madame Brigitte ADELL

☎ : 06 82.24.06.79 – @ : basolutions@orange.fr et brigitte.adell@orange.fr

* Ou tout autre collaborateur de l'Entreprise BA Solutions.

Tout intervenant pour le compte de l'Entreprise BA Solutions sera tenu au respect des obligations de confidentialité, discrétion et plus généralement de respect des usagers.

Article 3 : Localisation

Les permanences auront lieu à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
13750 Plan d'Orgon



Article 4 : Planning

Les permanences de BA Solutions au sein du CCAS se déroulent **les mardis et vendredis de chaque semaine.**

Article 5 : Prix des prestations

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC
Vacation juridique le MARDI	135,00 €
Vacation juridique le VENDREDI	54,00 €
Vacation juridique exceptionnelle journée complète	135,00 €
Vacation juridique exceptionnelle demi-journée	54,00 €
Assistance conseil forfait	140,00 €
Frais de déplacements forfait	32,00 €

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} août 2024** et est conclue **jusqu'au 31 décembre 2024**. La convention est renouvelée pour un an à compter du **1^{er} janvier 2025** et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

Les parties conviennent de réaliser à un mois du terme de la convention un bilan de l'exécution de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Plan d'Orgon le **16 juillet 2024**

Pour le CCAS,
(nom et prénom du signataire)
signature et cachet

Jean-Louis LEPIAN,
Maire
Président du CCAS

Pour BA Solutions
(nom et prénom du signataire)
signature et cachet

Brigitte ADELL